Zeitschrift: Tsantsa : Zeitschrift der Schweizerischen Ethnologischen Gesellschaft = revue de la Société suisse d'ethnologie = rivista della Società svizzera d'etnologia

Herausgeber: Schweizerische Ethnologische Gesellschaft

Band: 17 (2012)

Artikel: Être jeune, privé·e de statut légal et citoyen·ne, est-ce possible?

Autor: Carbajal, Myrian / Ljuslin, Nathalie

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1007284

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ÊTRE JEUNE, PRIVÉ·E DE STATUT LÉGAL ET CITOYEN·NE, EST-CE POSSIBLE?

Texte: *Myrian Carbajal, Nathalie Ljuslin*

Abstract

TO BE YOUNG, DEPRIVED OF A LEGAL STATUS AND NEVERTHELESS A CITIZEN, IS THAT POSSIBLE?

This article is based upon a qualitative research project exploring how young undocumented Latino-Americans living in Switzerland experience the transition from childhood to adulthood. Findings suggest that, in spite of their legal status, these young people demonstrate active and horizontal forms of citizenship. Such citizenship is acquired through political participation including demonstrations in favour of «illegal aliens», but also through engagement with a wide range of social activities including sports, music, religious or volunteer groups. Moreover, these youths' stance towards the state, who considers them as margizens, and their attitudes towards the police (for instance, absence of fear to be denunciated, or to report a theft), are in fact also forms of citizenship, in the sense that they oppose the dominant model. In other words, these young people possess both a vertical relationship to citizenship, in their relationship with a state which does not recognize them, and a horizontal relationship to fellow citizens who do not take account of their status as undocumented immigrants.

Mots-clés: *citoyenneté, citoyenneté active, citoyenneté horizontale, sans autorisation de séjour, participation sociale*
Keywords: *citizenship, active citizenship, horizontal citizenship, young undocumented Latino-Americans, social participation*

En Suisse, le passage à la majorité civique et civile à 18 ans signifie pour un·e jeune la pleine acquisition de ses droits et devoirs de citoyen·ne. La personne majeure peut voter et être éligible tout en étant considérée désormais comme entièrement responsable de ses actes, contrairement à une personne mineure. Or pour un·e jeune ne possédant aucune autorisation de séjour, la célébration des 18 ans ne va pas de pair avec l'acquisition de nouveaux droits. En effet, le vote lui reste inaccessible tout comme certains droits fondamentaux tels que celui de ne pas pouvoir engager sa signature dans un contrat de bail ou de ne pas avoir la possibilité de passer son permis de conduire; en outre, le droit au mariage est quasiment interdit aux «sans-papiers»[1]. Dans ces conditions, malgré cette non-reconnaissance de l'Etat du pays de résidence, est-il possible de devenir citoyen·ne? La citoyenneté ne peut-elle se vivre que combinée à un statut légal dans le pays de résidence? Comment ces jeunes sans permis de séjour ont-elles / ils la possibilité de s'inscrire dans un processus de citoyenneté? A partir d'une étude qualitative portant sur les transitions vers la vie adulte de jeunes latino-américain·e·s sans autorisation de séjour, étude menée dans le canton de Vaud (Suisse) de mai 2009 à

[1] Depuis le 1er janvier 2011, une modification du Code civil (article 98, par. 4 et article 99, par. 4) empêche les étrangères et étrangers sans titre de séjour de se marier en Suisse ou d'y contracter un partenariat enregistré. Avant de célébrer un mariage ou d'enregistrer un partenariat, les officières ou officiers d'état civil doivent s'assurer que les deux candidat·e·s séjournent légalement dans le pays et ont l'obligation de dénoncer les personnes sans autorisation de séjour. Une personne sans autorisation de séjour souhaitant se marier devra donc rentrer au pays et demander une autorisation d'entrée en Suisse, démarche dont l'aboutissement n'est pas garanti et qui peut prendre plusieurs mois. Cette restriction entre notamment en contradiction avec l'article 12 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) qui déclare que «à partir de l'âge nubile, l'homme et la femme ont le droit de se marier et de fonder une famille selon les lois nationales régissant l'exercice de ce droit».

octobre 2010 dans le cadre de la Haute école fribourgeoise de travail social et financée par le CEDIC[2], nous chercherons à approfondir la question de la citoyenneté de ces jeunes.

Après avoir décrit le contexte et la méthodologie de notre recherche, nous nous pencherons sur la question de la définition de la citoyenneté. La citoyenneté se réduit-elle à un statut? Pouvons-nous différencier une citoyenneté liée aux droits et devoirs d'autres formes de citoyenneté? Selon quelles autres dimensions la citoyenneté peut-elle être considérée? Nous développerons dans un troisième temps les formes de citoyenneté que nous avons pu découvrir sur le terrain. Préalablement, nous mettrons en évidence la manière dont ces jeunes, possédant la nationalité de leur pays d'origine, réalisent progressivement et bien avant leurs 18 ans l'absence d'un statut juridique dans leur pays de résidence tout en développant parallèlement un sentiment d'appartenance à ce pays à travers leurs relations sociales. En conclusion, nous verrons que la citoyenneté se compose aussi bien d'une partie statutaire, difficilement accessible pour des jeunes sans autorisation de séjour, que d'une partie active qui, elle, s'acquiert par des expériences et différentes formes de participations politique et sociale. Cette dernière partie se manifeste également à travers les discours que ces jeunes tiennent face à un Etat qui les considère comme des *margizens* (sans statut légal) ainsi qu'à travers leurs attitudes face à la police. En d'autres termes, nous verrons comment ces jeunes s'inscrivent aussi bien dans un rapport vertical à la citoyenneté (rapport à l'Etat qui ne les reconnaît pas) que dans un rapport horizontal entre concitoyen·ne·s qui ne tient pas compte (ou presque) de leur statut de «sans-papiers».

Présentation de la recherche: contexte et méthodologie

En Suisse, la loi sur les étrangers (LEtr)[3] réglemente les conditions d'admission et de séjour des ressortissant·e·s des pays non membres de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre échange (AELE). Selon la LEtr, l'accès au marché du travail est réservé aux spécialistes, dirigeant·e·s et autres travailleuses et travailleurs qualifié·e·s. Or, ces conditions d'accès sont dépendantes des contingents d'autorisations et de la priorité donnée aux personnes indigènes et ressortissantes de l'UE ou de l'AELE. Les personnes provenant d'autres Etats ne reçoivent donc qu'exceptionnellement des autorisations de séjour. Ainsi, en raison de politiques migratoires restrictives, maintes personnes vivent sur le territoire helvétique sans autorisation de séjour. En 2005, une enquête réalisée sur mandat de l'Office fédéral des migrations estimait à 90000 le nombre de personnes sans autorisation de séjour en Suisse. Toujours selon cette étude, 10 à 30% de cette population ont eu des enfants en Suisse. Dans le canton de Vaud, il s'agirait de 12 à 15000 personnes sans permis de séjour, dont 2400 à 4500 d'entre elles seraient des enfants et adolescent·e·s (Longchamp et al. 2005).

Les Latino-Américain·e·s sans autorisation de séjour constituent le groupe le plus important des personnes sans statut légal vivant dans le canton de Vaud, notamment dans l'agglomération de Lausanne. Ces personnes, travaillant dans le secteur des services domestiques (garde d'enfants, ménages privés), de l'hôtellerie et de la restauration, sont arrivées dans les années 1980-90 et sont majoritairement des femmes (Carbajal 2004; Valli 2003). Elles sont venues avec des enfants ou ceux-ci les ont rejointes plus tard (Carbajal 2004, 2007-2008); certains enfants encore sont nés en Suisse à la suite de l'arrivée du deuxième parent sur le territoire helvétique. Pour ces enfants, l'accès à la scolarité obligatoire est possible depuis 1991. Si leur droit à l'éducation est reconnu, il n'en est pas de même pour le droit à la formation professionnelle. En effet, l'apprentissage dual (encadré par l'école et un·e patron·ne) relève de la législation sur le travail et exige donc un permis de travail[4]. Quant à l'accès aux formations supérieures, l'admission de ces jeunes dans un établissement secondaire dépend du bon vouloir de sa direction et des résultats scolaires des jeunes concerné·e·s. L'étude que nous avons menée, de caractère exploratoire et dont le périmètre était circonscrit à la région de Lausanne,

---

[2] Le CEDIC (Centre d'études de la diversité culturelle et de la citoyenneté dans les domaines de la santé et du social) est un réseau des compétences du domaine de formation «santé-social» de la Haute école spécialisée de la Suisse occidentale (HES-SO).

[3] Cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2008 et remplace celle du 31 mars 1931 (voir www.bfm.admin.ch). Un des changements concerne le regroupement familial: les personnes non européennes ayant des enfants vivant à l'étranger disposent d'une année pour les faire venir si leurs enfants sont âgés de plus de 12 ans; elles disposent de 5 ans dans les autres cas. Le regroupement familial est possible pour autant que la personne titulaire d'une autorisation de séjour dispose d'un logement convenable et des moyens financiers suffisants. Cette exigence risque de faire augmenter le nombre des jeunes «sans-papiers», surtout dans des situations où les parents ne réuniraient pas les conditions financières nécessaires ou lorsque les enfants devraient finir l'année scolaire dans le pays d'origine réduisant en conséquence le délai d'une année.

[4] Des changements devraient toutefois voir le jour ces prochains temps à la suite de l'adoption par le Parlement fédéral en septembre 2010 d'une motion ayant pour objectif d'ouvrir l'accès à l'apprentissage aux jeunes sans statut légal. Le Conseil fédéral est ainsi chargé de présenter des propositions de solution adéquates (Efionayi-Mäder et al. 2010: 66).

visait à se familiariser avec un phénomène peu traité jusqu'à aujourd'hui: le vécu d'enfants sans autorisation de séjour, devenus adolescent·e·s puis jeunes majeur·e·s, scolarisé·e·s en Suisse et y ayant vécu une bonne partie de leur vie.

Pour cette recherche, nous avons choisi d'enquêter par entretiens sous forme de récit de vie. Nous avons interviewé seize jeunes latino-américain·e·s sans autorisation de séjour. Seuls treize entretiens ont été retranscrits car ils avaient été effectués avec des personnes correspondant aux critères retenus pour l'enquête, centrée sur des jeunes

→ d'origine latino-américaine hispanophone: la majorité des jeunes sont d'origine équatorienne;
→ adolescent·e·s ou récemment majeur·e·s (entre 16 et 22 ans): arrivé·e·s à 5 ans pour les plus jeunes et 14 ans pour les plus âgé·e·s – la majorité a émigré entre 10 et 14 ans;
→ des deux sexes (six entretiens avec des filles et sept avec des garçons[5]);
→ issu·e·s de parents primo-migrants d'origine latino-américaine ayant rejoint leur(s) parent(s) en Suisse à la suite d'une période de séparation (1 à 2 ans) entraînée par l'émigration d'un de leurs parents (mère) ou des deux;
→ sans autorisation de séjour (ou l'ayant obtenue récemment): quatre jeunes sont au bénéfice d'un permis de séjour, obtenu pour la grande majorité un an auparavant;
→ scolarisé·e·s en Suisse: qui y ont exécuté tout ou partie (au minimum 3 ans) de leur scolarité.

Nous avons également interviewé deux responsables de classes d'accueil du canton de Vaud. Le caractère exploratoire de la recherche et le fait que plusieurs jeunes n'ont finalement pas accepté de faire un entretien, et ce malgré les encouragements de leurs proches, expliquent le petit nombre de personnes interviewées. Comme nous l'avons en effet constaté, la parole est souvent plus aisée pour les personnes qui supportent mieux leur statut de «sans-papiers». Ainsi, plusieurs jeunes, vivant peut-être leur parcours «d'immigré·e·s sans-papiers» de manière plus douloureuse, ou pour qui le témoignage de leur récit de vie était dénué de sens, ont refusé d'être interviewé·e·s. En outre, il est important de garder à l'esprit qu'une bonne partie de nos interlocutrices et interlocuteurs d'entretien avait déjà entamé une démarche de régularisation de leur statut légal (ce qui est souvent le cas dans le canton de Vaud)[6]. Comme ces jeunes étaient en possession d'un permis provisoire, ils vivaient peut-être de manière plus aisée une situation transitoire entre «légalité et illégalité», ce qui a pu influencer le contenu de leur témoignage ainsi que leur accord pour participer à l'enquête.

Une citoyenneté active et horizontale: au-delà du statut, l'action et la reconnaissance

La citoyenneté est historiquement liée à un «droit de cité», accordant des droits et responsabilités aux membres d'une communauté définie. Cependant, comme le soulignent Castles et Davidson (2001), certain·e·s demeurent en marge, ne bénéficiant que d'un statut de *denizens* – à savoir, les citoyen·ne·s renié·e·s, les immigré·e·s doté·e·s d'un statut légal sans être naturalisé·e·s – ou ne possédant aucun statut du tout: les *margizens* – à savoir, les citoyen·ne·s marginalisé·e·s, sans statut légal, mais possédant tout de même certains droits, comme celui à l'éducation, par exemple. Les jeunes sans autorisation de séjour auxquel·le·s nous nous intéressons font donc partie de cette dernière catégorie et ne disposent d'aucun droit civique. Leurs activités ou leurs modes d'engagement quotidiens peuvent néanmoins relever de la citoyenneté comme le proposent Reed-Danahay et Brettell (2008), pour qui la citoyenneté, loin de se résumer à une question de statut, concerne un apprentissage personnel et une activité propre pratiquée dans un espace public. Ainsi, une personne sans autorisation de séjour peut devenir citoyenne en s'engageant dans un collectif de défense ou en exerçant une activité bénévole non formelle, par exemple.

Pour leur part, Smith et al. (2005) postulent que la définition de cette participation doit être pensée au sens large, pour ne pas générer des sentiments de culpabilité et d'auto-exclusion. Ainsi, non seulement le travail bénévole, formel et informel, les actions politiques informelles, mais également les actes altruistes, la participation à des associations, les «awareness-raising activities», peuvent être vus comme des activités

[5] Même si nous avons constaté des différences entre jeunes filles et jeunes garçons au niveau de leurs passe-temps, de leurs passions (sportives, musicales) et de leurs pratiques religieuses, nous n'avons pas exploré dans le cadre de cet article les liens entre la variable genre et la citoyenneté.

[6] La Suisse n'a jamais procédé à des régularisations collectives telles qu'elles ont eu lieu dans d'autres pays. Seules des demandes individuelles ont jusqu'à présent abouti, ce sont des «cas de rigueur», pour raisons humanitaires, justifiés par l'extrême gravité de leur situation. Le canton de Vaud a présenté, entre 2001 et 2009, 727 demandes sur 2166 pour l'entier de la Suisse (33 % du total) et n'a obtenu que 37 % de demandes approuvées (Efionayi-Mäder et al. 2010: 47-51). Durant le temps de la procédure, les cantons ont des pratiques différentes. A Genève et dans le canton de Vaud, ces personnes peuvent obtenir une autorisation provisoire de travail, mais elle n'est pas étendue aux enfants qui, de ce fait, ne peuvent entrer en apprentissage dual.

citoyennes (Smith et al. 2005: 438). De ce fait, ces chercheur·e·s conçoivent la participation sociale en général comme des activités permettant de se construire un certain capital social («activities that are constructive in the sense of the everyday building of ‹social capital›, Smith et al. 2005: 439), définition assez large afin que le plus grand nombre de jeunes, à un moment ou à un autre et à des degrés différents, puisse se définir comme engagé dans une activité sociale constructive.

Dans une perspective quelque peu identique, Neveu (2004) soutient qu'une approche de la citoyenneté doit inclure les rapports entre les citoyen·ne·s légales et légaux et celles et ceux qui ne le sont pas. Ainsi, l'approche de la citoyenneté ne se réduit pas à son échelle verticale (lien d'allégeance à un Etat à travers la nationalité), mais elle comprend également une dimension horizontale. Tout comme une reconnaissance formelle (statutaire, par rapport à l'Etat), la citoyenneté implique également une reconnaissance horizontale, qui se joue dans le rapport à autrui, dans les «rapports horizontaux de concitoyenneté» (Neveu 2004: 91). Dans cette perspective, il s'agit de s'intéresser aux processus quotidiens de «fabrication» de la citoyenneté, aux apprentissages formels et informels de la citoyenneté, aux expériences permettant «à l'individu, dans la sphère publique, de s'exprimer en tant que citoyen» (Neveu 2004: 93) et d'exercer ces activités publiques. Ces instances peuvent être diverses, aussi bien politiques, économiques que familiales et sociales.

C'est pourquoi nous adopterons une approche de la citoyenneté qui ne se réduit pas qu'à une définition purement juridique. Nous utiliserons dans cet article le terme de «citoyenneté active et horizontale» pour désigner un concept de citoyenneté qui se réfère aux possibilités d'action et de participation dans la sphère publique. Par ce concept, nous voulons mettre l'accent sur le fait que la citoyenneté peut s'acquérir et s'exercer progressivement sous différentes formes de participation et dans le rapport aux autres citoyen·ne·s. Ces formes de participation peuvent d'ailleurs être non «conformes» ou à la limite des normes sociales ou juridiques, par exemple en s'insurgeant contre la politique migratoire suisse par l'occupation d'une église, l'accueil d'une personne sans autorisation de séjour ou le mariage avec une personne résidant illégalement en Suisse. Toutefois, les personnes sans autorisation de séjour n'agissent généralement pas de la sorte. En effet, soucieuses de ne pas se faire remarquer dans l'espace public, ces dernières adoptent de préférence des comportements très normatifs – par exemple, en ce qui concerne le respect des horaires diurnes et nocturnes dans les relations de voisinage, l'utilisation du passage piéton, le respect des feux de circulation, l'achat d'un billet de bus ou de train et le paiement des factures dans les délais impartis, sans oublier une certaine conformité dans la manière de s'habiller, de parler, de regarder les autres (Carbajal 2001, 2004).

Réaliser que «j'ai besoin d'une autorisation de séjour»...

Dans un premier temps, l'arrivée en Suisse des jeunes que nous avons interviewé·e·s reste pour toutes et tous associée à un moment de bonheur, de retrouvailles joyeuses avec leur(s) parent(s) (Carbajal & Ljuslin 2010a) et ce d'autant que certain·e·s jeunes ont très mal vécu la séparation parentale dans leur pays d'origine[7]. L'école, très rapidement fréquentée, a représenté un facteur d'insertion important. Tant qu'elles / ils ont suivi l'école obligatoire ou l'enseignement post-obligatoire comme les autres, et que les questions d'avenir professionnel ne se sont pas posées de manière concrète, ces jeunes ne se sont pas senti·e·s forcément différent·e·s des autres. Ainsi, pendant leurs premières années en Suisse, le manque de statut ne semble pas leur avoir posé de questions fondamentales.

«Le fait de ne pas avoir eu des papiers [...], avant je ne le voyais pas comme un problème. Bien sûr, c'était difficile pour mes parents. Mais moi j'étudiais, je faisais mes choses.»
Beatriz, arrivée à 11 ans, 21 ans, sans autorisation de séjour

Au fil du temps, ces jeunes ont toutefois réalisé qu'elles / ils séjournaient en Suisse sans avoir un statut légal. Certaines expériences leur ont fait prendre davantage conscience aussi bien des enjeux liés à leur statut juridique que des conséquences qui en découlaient pour leur vie présente et future (suite des études, possibilités de rester en Suisse, etc.). Le refus et les interdictions se sont avérées être un bagage très lourd à porter: l'exclusion du voyage d'étude à l'étranger à la fin de la scolarité obligatoire, l'interdiction de passer le permis de conduire à 18 ans tout comme la difficulté à trouver un apprentissage ont été des étapes de vie déterminantes:

[7] Certain·e·s jeunes gardent à l'égard de leur pays d'origine, des souvenirs négatifs, notamment du fait qu'elles / ils ont très mal vécu l'émigration en Suisse de leur mère. Outre les sentiments de tristesse et d'abandon qu'elles / ils ont ressenti, certain·e·s ont été maltraité·e·s en l'absence de leurs parents (Carbajal & Ljuslin 2010b). D'autres jeunes, en revanche, ressentent une certaine nostalgie de leurs pays d'origine et aimeraient y retourner pour travailler pendant une période ou faire un stage. Les quelques rares personnes qui ont eu la chance d'obtenir un permis de séjour sont parties en voyage dans le pays d'origine, accompagnées d'ami·e·s suisses. Une partie importante de ces jeunes entretiennent néanmoins des liens de parenté et d'amitié à distance avec leur pays d'origine (grâce à facebook, à skype, au courriel ou au téléphone).

«Ce n'est pas que je ne voulais pas faire trop de démarches mais c'est que... il y avait trop de ‹non, non›. A chaque fois que j'allais chez quelqu'un pour du travail c'était ‹Non, vous n'avez pas de papiers, non.»
José, arrivé à 13 ans, 20 ans, sans autorisation de séjour

Face aux obstacles rencontrés, ces jeunes ont pris alors conscience que sans autorisation de séjour, elles / ils ne possédaient pas le statut de citoyen·ne, qui leur permettrait de pouvoir jouir des mêmes droits et possibilités que leurs camarades helvétiques et de planifier leur futur comme les autres citoyen·ne·s. C'est alors que le sentiment d'injustice et l'incertitude se mettent à prédominer. Même si ces jeunes étaient attaché·e·s à la Suisse, il n'en reste pas moins que beaucoup se sont senti·e·s dupé·e·s, trahi·e·s, voire las·ses des interdictions et refus auxquels elles / ils se sont vus confronté·e·s. Même Sara, qui s'était constituée un bon réseau d'ami·e·s et qui a été en mesure de commencer des études en médecine, un projet dont elle très fière, s'est sentie constamment fragilisée par les démarches qu'elle devait sans cesse renouveler (par exemple, pour l'obtention d'autorisations de stage d'année en année):

«Le temps passe... ça ne bouge pas et j'en ai marre... moi en Suisse je me sens vraiment, vraiment... avant quand j'étais adolescente je me sentais vraiment liée ici par mes amitiés... Je me sens peut-être moins attachée à la Suisse maintenant... et peut-être moins attachée à l'Equateur aussi... Si je me sens plus liée c'est à cause de mes études... c'est vrai que j'ai mes endroits, je connais Lausanne, c'est ma ville...»
Sara, arrivée à 14 ans, 22 ans, sans autorisation de séjour

Comme nous le constatons, aussi importante que soit «la reconnaissance de la co-présence dans le territoire au quotidien» (Poche 1992, cité dans Neveu 2004: 97), elle n'est cependant pas suffisante pour qu'une personne sans autorisation de séjour se sente reconnue à part entière. En effet, aucune perspective de stabilité de séjour ne peut être envisagée, si aucun statut juridique n'est reconnu. En outre, cette non-reconnaissance formelle de la part de l'Etat du pays de résidence entraîne des sentiments de peur, d'enfermement et d'injustice tant à l'égard des parents que des jeunes, comme l'exprime Maria dont la colère est très forte:

«C'est comme si on était des gens qui faisaient des trucs mauvais... Ils disent toujours que nous sommes des gens qui viennent voler leur travail... mais je me dis que c'est aussi un peu injuste. Ma mère, elle paie tous les impôts qu'il faut payer ici; elle fait en fait tout, comme tous les Suisses et voilà, moi ça m'énerve. En fait, ils sont méchants, ils nous font payer tout ce qu'ils nous demandent... et ensuite ils nous disent ‹Vous n'avez pas droit à un permis›. Et ça c'est un peu injuste, je crois, parce que s'ils ne veulent pas de nous, qu'ils ne nous fassent pas payer tout ce qu'ils veulent. Parce qu'on paie des impôts comme tous les Suisses... c'est dur, je ne sais pas, ils ne pensent pas vraiment aux gens, que ça fait mal...»
Maria, arrivée à 12 ans, 20 ans, sans autorisation de séjour

José, qui n'a jamais vraiment aimé étudier, s'est retrouvé en voie de préapprentissage. Sans autorisation de séjour, il n'a pas réussi à trouver une place d'apprentissage et a cherché du «travail au noir», tout secteur d'activité confondu. Le jour de l'entretien, il n'avait reçu que des refus. Cette situation d'attente durait déjà depuis deux ans et la vie à la maison était devenue pénible (en raison des nombreuses tensions avec sa mère, qui lui reprochait son inactivité):

«...Ça fait trop longtemps que je ne fais rien. Ma mère, elle n'arrive pas à comprendre que ce n'est pas de ma faute mais voilà... si j'avais eu un permis je serais déjà en train de... faire un apprentissage.»
José, arrivé à 13 ans, 20 ans, sans autorisation de séjour

Les quelques citations que nous avons choisies de rapporter montrent bien la tension qui peut exister entre, d'une part, le sentiment positif de concitoyenneté entre pairs et d'appartenance à la société dans laquelle les jeunes évoluent et, d'autre part, le rapport très négatif qu'elles / ils entretiennent à l'Etat (la citoyenneté verticale et statutaire).

...et exercer, ou non, une citoyenneté active et horizontale

La participation politique, ponctuelle ou continue, n'aboutit pas à une reconnaissance formelle de la part de l'Etat. La plupart des jeunes rencontré·e·s ont eu l'occasion, à un moment ou à un autre de leur vie, de s'impliquer politiquement, par exemple en s'engageant dans une organisation sociale qui donne une place aux personnes sans autorisation de séjour, comme le font notamment les exclu·e·s étudié·e·s par Le Texier (2006) dans un *barrio* mexicain, aux Etats-Unis. Cette auteure argumente la nécessité d'un élargissement de la notion de la «politique» aux expériences de la vie quotidienne, pour autant qu'elles définissent ou défendent un certain type d'organisation sociale et une identité collective. En effet, l'engagement politique ne peut se réduire qu'aux comportements électoraux ou au soutien d'organisations licites et reconnues.

Il en va de même pour des jeunes qui ont participé en Suisse à des manifestations ponctuelles organisées par le Collectif vaudois de soutien aux «sans-papiers»[8] (par exemple, manifestations nationales et / ou cantonales demandant l'accès à l'apprentissage des jeunes sans autorisation de séjour, la régularisation collective). Certain·e·s jeunes comme Beatriz ou Luis ont participé ponctuellement à ces activités tandis que José a fréquenté plus régulièrement les séances de ce collectif (une fois par mois). Quelques-un·e·s, à l'instar de Maria, en possession d'un permis provisoire à la suite du dépôt d'une demande de régularisation de leur statut légal, ont même décidé de témoigner auprès de journalistes (lors de tables rondes, dans des documentaires, etc.) afin de sensibiliser l'opinion publique et de revendiquer la reconnaissance de leur présence sur le territoire helvétique:

«J'ai participé à plusieurs manifestations. Justement je disais que j'ai dansé à Chauderon lors de la manifestation... je suis aussi allée à Berne pour manifester.»
Beatriz, arrivée à 11 ans, 21 ans, sans autorisation de séjour

«Je suis allé manifester deux fois à Lausanne (La Riponne, vers la Cathédrale)... C'était pour les ‹sans-papiers› puis je ne sais plus, il y avait une manifestation. Il y avait beaucoup de gens, il y avait des Suisses, il y avait de tout. Il y a la police qui est arrivée aussi.»
Luis, arrivé à 12 ans, 18 ans, sans autorisation de séjour

«Je fais partie du Collectif... aujourd'hui normalement il faut y aller [rires]. Sinon c'est à chaque fois qu'il y a quelque chose j'y vais... (Au Collectif, tu prends la parole des fois?)[9] Non, je suis très timide.»
José, arrivé à 13 ans, 20 ans, sans autorisation de séjour

Ce sont surtout les parents[10] qui incitent leurs enfants à adhérer à ce type d'activités, qui s'engagent, prennent des responsabilités et participent régulièrement au Collectif de soutien aux «sans-papiers». Toutefois, participer à des manifestations publiques, ne serait-ce que ponctuellement, permet d'occuper l'espace public et d'affirmer l'injustice d'un traitement différencié entre les «sans-papiers» et les autres jeunes de leur âge. Par le biais de ces participations et de ces témoignages publics, il s'agit d'affirmer sa présence (au lieu de rester caché) et d'exiger une reconnaissance légale au sein de la société de résidence. Même si ces diverses actions entreprises ne permettent pas d'obtenir cette reconnaissance légale, ces manifestations dans des collectifs visibilisent la présence de toutes celles et tous ceux qui autrement resteraient dans l'ombre.

Ce moment de participation collective traduit une identité de sujet qui s'affirme et intervient sur la scène politique. Cette identité de sujet peut s'exprimer également de manière fort symbolique dans l'attitude affichée face à la police. Différentes études ont montré que la première génération de personnes sans autorisation de séjour craint fortement la police et des dénonciations et qu'elle met en place des stratégies pour passer inaperçues (Carbajal 2004; Ljuslin 2002). Les jeunes que nous avons interviewé·e·s semblent avoir nettement moins peur que leurs parents et ont peine à croire les rumeurs qui circulent dans le monde de ces derniers, à l'instar de Sara:

«On m'a parlé de gens à qui on a fait un contrôle et puis après ils ont été en prison, puis renvoyés... Il y a des gens peut-être qui ont vraiment la poisse... moi je ne sais pas si c'est vrai...»
Sara, arrivée à 14 ans, 22 ans, sans autorisation de séjour

ou de José:

«Tout le monde est au courant. (Tu ne l'as pas caché [le fait de ne pas avoir des papiers]?) Non. (Tu n'as pas peur que quelqu'un te dénonce ou se venge ou...?) Euh non. (Ça ne t'a jamais traversé l'esprit?) Non. Mais je ne pense pas... c'est des très bons amis alors je ne pense pas qu'ils vont faire ça. Je n'ai jamais fait de mal à personne. Enfin...»
José, arrivé à 13 ans, 20 ans, sans autorisation de séjour

Certes, l'absence de peur des services de l'ordre peut également provenir du fait que la plupart des jeunes que nous avons rencontré·e·s ont déposé une demande de régularisation «cas de rigueur», ce qui leur a permis d'obtenir une autorisation de séjour provisoire.

---

[8] Le Collectif vaudois de soutien aux «sans-papiers» lutte pour une régularisation collective des personnes sans autorisation de séjour et pour l'obtention d'une législation contre les discriminations. Il réalise un travail de sensibilisation de l'opinion publique et de revendication politique. Voir http://www.sans-papiers-vd.ch/CVSSP/Bienvenue.html, consulté le 30.04.2012.

[9] Les questions qui figurent entre parenthèses représentent une intervention de l'enquêtrice.

[10] Nous n'avons pas fait d'étude sur la composition du Collectif vaudois de soutien aux «sans-papiers», mais, selon nos observations, il semblerait que ce sont surtout les parents qui s'engagent au sein de ces collectifs, notamment pour assurer un meilleur avenir à leurs enfants et obtenir qu'elles / ils puissent continuer leurs études.

Toutefois, puisque leurs parents ont eux aussi déposé une demande d'autorisation de séjour provisoire, cette attitude vis-à-vis de la police doit probablement plutôt s'assimiler à une forme de contestation du modèle dominant, à une forme de colère contre l'autorité qui rappelle par sa simple présence l'illégitimité et l'instabilité du séjour et renvoie au «monde de la clandestinité» (Carbajal 2001, 2004, 2007-2008).

Pour une grande partie des personnes sans autorisation de séjour de la première génération, le fait d'entendre une sirène, d'apercevoir une voiture de police, une policière ou un policier en uniforme, d'écouter une histoire en lien avec les services de l'ordre rappelle un séjour illégitime et réveille de grandes peurs (Carbajal 2004, 2007). A l'inverse, les jeunes ne s'identifient pas à ce monde clandestin et par leur absence de crainte affirment une identité de sujet en droit d'avoir des droits, même si elles / ils n'en ont pas réellement. Ces jeunes, en exprimant leur sentiment d'appartenance et d'attachement au pays dans lequel elles / ils ont étudié, grandi, rencontré des ami·e·s et envisagé leur avenir avec les questions du travail et / ou de l'école, contestent la notion de d'«illégalité». Les jeunes qui ont réussi – quoique de manière relative – à concrétiser leur projet professionnel se sentent légitimes tout en sachant que le fait de pouvoir obtenir des papiers en règle reste du domaine de l'hypothétique.

Participation sociale constructive et reconnaissance horizontale

En revanche, les jeunes sans autorisation de séjour qui ne sont pas impliqué·e·s dans des démarches collectives semblent démotivé·e·s et désintéressé·e·s. Leur attitude traduit un sentiment de déception face à la non-évolution de leur situation, au long temps d'attente de la procédure de régularisation, aux réponses négatives suite à des sollicitations de stages, etc.

«Des fois, je l'accompagnais [aux réunions du Collectif vaudois de soutien aux ‹sans-papiers›]. Mais en fait, c'est que je n'aime pas trop, parce que, je ne sais pas, je trouve que c'est toujours la même chose. Je ne sais pas, je ne vois pas que ça avance. Je n'aime pas être là, je préfère... Ma mère, elle y va toujours, mais moi je ne veux pas y aller.»
Maria, arrivée à 12 ans, 20 ans, sans autorisation de séjour

«C'est la faute à l'Etat [...] Je ne peux rien faire. C'est pour ça que je me sens les mains liées, attachées. Je ne peux rien faire. Je dois attendre et le temps passe et puis ça m'énerve encore plus de ne pas pouvoir faire quoi que ce soit pour que ça aille.»
Beatriz, arrivée à 11 ans, 21 ans, sans autorisation de séjour

Cette absence d'engagement politique collectif semble toutefois compensée, pour certain·e·s jeunes, par une appartenance à des associations sportives, religieuses, clubs ou groupes de musique ou de danse, etc. Ainsi, ces jeunes à un moment ou un autre et à des degrés différents se retrouvent engagé·e·s dans une activité sociale qui n'a pas pour but «de changer les conditions de citoyenneté dans lesquelles ils sont placés» (Gagné & Neveu 2009: 7), mais qui leur permet de construire au quotidien un réseau social susceptible d'être mobilisé en tout temps et qui est également source de reconnaissance. Ces espaces sportifs, ludiques, culturels constituent des plages de reconnaissance réciproque dans lesquelles les jeunes ne se sentent pas isolé·e·s sur le plan social. Ainsi, ces jeunes peuvent construire des relations suivies avec des ami·e·s doté·e·s de statut légal; des relations qui sont fondées sur le partage d'un vécu commun basé sur l'adhésion à des représentations et des pratiques religieuses, musicales, sportives, etc.

«Je fais partie du foot, donc dans une équipe féminine à Lausanne, il y a aussi le groupe de jeunes de l'église catholique...»
Lucia, arrivée à 10 ans, 19 ans, papiers obtenus il y a un an

«Je fais partie du club de football. C'est ma passion, le football. J'aime depuis que je suis petit. Je fais les entraînements deux fois par semaine et puis samedi le match.»
Jesus, arrivé à 5 ans, 16 ans, sans autorisation de séjour

«Je fais de la musique, j'ai fait partie d'un groupe de musique mais ce n'est pas un groupe formé dans une association.»
Luis, arrivé à 12 ans, 18 ans, sans autorisation de séjour

Par ailleurs, ces espaces permettent aux jeunes de faire des expériences de responsabilisation (aller aux entraînements, aux répétitions, etc.), d'engagement vis-à-vis des autres (avertir en cas d'absence, arriver à l'heure, etc.), de collaboration et de travail commun (écrire des procès-verbaux, rechercher des fonds, organiser une manifestation) qui peuvent toute proportion gardée s'assimiler à des formes d'apprentissage de la civilité. A noter également que l'occupation de l'espace public par ces groupes leur permet par ailleurs de développer différentes formes d'expression en lien avec leur pays d'origine (par exemple en montant et / ou en participant à des spectacles folkloriques) ou avec des préoccupations relatives au pays de résidence. En outre, d'autres activités déployées relèvent également du domaine de la citoyenneté, en tout cas si nous adoptons le point de vue de ce que Lister et al. appellent «la citoyenneté sociale constructive» («a constructive stance towards the community», 2003: 238): une pratique responsable permettant d'avoir un impact

positif autour de soi. Le volontariat formel et informel en est un exemple, tout comme également les actes altruistes et la participation sociale en général (Smith et al. 2005).

Beatriz, par exemple, pense entamer donner des cours de français pour des migrant·e·s. Cet engagement comme d'autres permettent à ces jeunes de prendre de la distance par rapport à leur exclusion et d'investir leur temps dans des œuvres bénévoles à l'instar d'autres jeunes non exclu·e·s.

Pour conclure

Comme nous l'avons vu, la citoyenneté se compose aussi bien d'une partie statutaire, inaccessible pour des jeunes sans autorisation de séjour, que d'une partie sociale qui, elle, peut – y compris en l'absence de permis de séjour – s'exercer par différentes formes de participation politique et sociale. L'aspect politique de ce type de citoyenneté se manifeste également dans les discours et attitudes des jeunes. D'une part, elles / ils expriment notamment un sentiment d'injustice face à l'Etat qui les considère comme des *margizens*. D'autre part, ces jeunes, par leur participation à des manifestations et des témoignages publics, exigent une reconnaissance légale de la part de l'Etat, s'affirment comme des sujets en droit d'avoir des droits et, de là, dénoncent le fait de subir un traitement différencié par rapport à d'autres jeunes de leur âge au bénéfice d'un statut légal. Leur attitude face à la police notamment traduit aussi un rejet des comportements très normés de leurs parents souvent hantés par la peur, ce qui les condamne à la discrétion et à la dissimulation.

Ces jeunes, tout en protestant contre l'exclusion infligée par l'Etat qui refuse de leur conférer les droits associés à la citoyenneté juridique, s'investissent activement dans les rapports horizontaux entre concitoyen·ne·s ne tenant pas compte (ou presque) de leur statut de «sans-papiers». Dès lors, elles / ils peuvent se reconnaître comme des «jeunes parmi d'autres», ayant des passions, des convictions, des rêves, et pouvant en discuter avec d'autres citoyen·ne·s helvétiques ou migrant·e·s (avec ou sans statut légal). De ce fait, ces jeunes se voient uni·e·s à d'autres, non pas par l'absence d'un statut juridique, mais par le partage de loisirs, en particulier d'activités sportives, de pratiques religieuses, d'objectifs (par exemple, faire vibrer un public avec la musique, organiser une sortie, etc.). C'est par le biais de ce rapport horizontal que ces jeunes développent un sentiment d'appartenance vis-à-vis du pays de résidence.

Toutes les personnes interviewées ne sont pas impliquées de la même manière dans les formes de participation politique et sociale que nous avons décrites. Certaines, sans autorisation de séjour et n'ayant pas participé à l'enquête, ne s'investissent probablement pas dans ces espaces associatifs. Dans une étude sur la vie quotidienne de trois foyers éducatifs genevois, Ossipow (2011) s'est intéressée à l'apprentissage formel et informel de la citoyenneté lors de réunions de foyers. Elle relève que les jeunes expérimentent divers modes de citoyenneté et de civilité (être à l'écoute de l'autre, prendre la parole dans les règles, porter plus haut certaines revendications relatives à la vie en foyer, s'impliquer dans différentes formes de participation à l'interne et à l'externe, débattre sur les questions de racisme, d'extrémisme, etc.). Toutefois, en référence à la notion de «moratoire politique» développée par Anne Muxel (1991), Ossipow conclut que «les jeunes enquêté·e·s ont sans doute assez à faire pour leur propre compte et avenir sans pouvoir ni vouloir se préoccuper d'engagement social (bénévolat ou volontariat) ni d'engagement politique» (2011: 78).

Quoi qu'il en soit, chaque jeune enquêté·e exprime un fort sentiment d'appartenance à la société helvétique, dont elle / il ressent durement l'exclusion. Chacun·e avance selon ses possibilités et ses capacités pour obtenir une reconnaissance juridique de sa présence sur le territoire helvétique. Comme le souligne Lister (2006: 6), la reconnaissance concrète d'un statut de résidence et de droits politiques est presque une condition *sine qua non* à tout engagement et participation sociale: «enjoyment of the rights of citizenship is necessary for agency and social and political participation». De là, ces jeunes revendiquent le fait de pouvoir, à court terme, suivre une formation en rapport avec leurs compétences et leurs ambitions et, à moyen terme, s'intégrer activement dans le marché du travail. D'une façon plus générale, il s'agit pour ces jeunes d'avoir le choix de s'engager sans restriction dans toutes les dimensions sociales, économiques, culturelles et politiques de la société helvétique et de réaliser leur projet de vie. Aussi, pour obtenir la possibilité d'exercer pleinement leur citoyenneté, ces jeunes doivent pouvoir bénéficier d'un statut juridique qui le leur permette.

RÉFÉRENCES

Carbajal Myrian
2001. «Etre femme et clandestinisée: pistes de réflexion». *Interdialogos* 1: 16-18.

2004. *Les actrices de l'ombre. La réappropriation identitaire des femmes latino-américaines sans-papiers en Suisse*. Fribourg: Université de Fribourg, thèse de doctorat, http://ethesis.unifr.ch/theses/downloads.php?file=CarbajalM.pdf

2007. «Entre la normalité et l'anormalité: qu'est-ce que c'est que vivre dans un contexte d'imprévisibilité? Le cas des femmes latino-américaines sans-papiers», in: Claudio Bolzman, Myrian Carbajal, Guiditta Mainardi (Eds), *La Suisse au rythme latino. Dynamiques migratoires des Latino-américains: logiques d'action, vie quotidienne, pistes d'interventions dans les domaines du social et de la santé*, p. 171-184. Genève: Editions IES.

2007-2008. «Ser madre a la distancia: análisis de una práctica transnacional: el caso de mujeres latinoamericanas en Suiza». *L'ordinaire latino-américain* 208-209: 163-181.

Carbajal Myrian, Ljuslin Natalie
2010a. «Jeunes sans-papiers d'Amérique latine en Suisse ou devenir adulte sur fond de recompositions de rôles». *Lien social et Politiques* 64: 125-135.

2010b. *Jeunes Latino-américain·e·s sans-papiers: processus d'entrée dans la vie adulte*. Givisiez: Haute école en travail social.

Castles Stephen, Davidson Alastair
2001. *Citizenship and Migration: Globalization and the Politics and Belonging*. New York: Routledge.

Efionayi-Mäder Denise, Schönenberger Silvia, Steiner Ilka
2010. *Visage des sans-papiers en Suisse*. Berne-Wabern: Commission fédérale pour les questions de migration.

Gagné Natacha, Neveu Catherine
2009. «Présentation. L'anthropologie et la des citoyennetés». *Anthropologie et sociétés* 33(2): 7-24.

Le Texier Emmanuelle
2006. «Gender, social capital and political participation in the barrio». *Sens public* 3: 2-19, http://www.sens-public.org/spip.php?article240, consulté le 04.03.2012.

Lister Ruth, Smith Noël, Middleton Sue, Cox Lynne
2003. «Young people talk about citizenship: Empirical perspectives on theoretical and political debates». *Citizenship Studies* 7(2): 235-253.

Lister Ruth
2006. «Gender and citizenship». Conférence donnée à l'Université de Stirling (papier non publié).

Ljuslin Nathalie
2002. *Projets de séjour et d'intégration de femmes sans statut: regard ethnologique sur les Latino-américaines travaillant dans l'économie domestique à Neuchâtel*. Bureau du Délégué aux étrangers de Neuchâtel: Neuchâtel.

Longchamp Claude, Aebersold Monia, Rousselot Bianca, Ratelband-Pall Silvia
2005. *Sans Papiers in der Schweiz: Arbeitsmarkt, nicht Asylpolitik ist entscheidend*. Bern: GFS.

Muxel Anne
2001. *L'expérience politique des jeunes*. Paris: Presses de Sciences Po.

Neveu Catherine
2004. «Les enjeux d'une approche anthropologique de la citoyenneté». *Revue européenne des migrations internationales* 20(3): 89-101.

Ossipow Laurence
2011. «La citoyenneté à l'épreuve des rites: l'exemple des réunions de foyer dans un dispositif d'éducation spécialisée». *Pensée plurielle* 1(26): 65-80.

Poche Bernard
1992. «Citoyenneté et représentation de l'appartenance». *Espaces et sociétés* 68(1): 15-36.

Reed-Danahay Deborah, Brettell Caroline B.
2008. *Citizenship, Political Engagement and Belonging: Immigrants in Europe and in the United States*. Londres: Rutgers University Press.

Smith Noel, Lister Ruth, Middleton Sue, Cox Lynne
2005. «Young people as real citizens: Towards an inclusionary understanding of citizenship». *Journal of Youth Studies* 8(4): 425-443.

Valli Marcelo
2003. *Les migrants sans permis de séjour à Lausanne*. Lausanne: Municipalité de Lausanne.

AUTEURES

Myrian Carbajal, docteure en travail social et politiques sociales, professeure à la Haute école fribourgeoise de travail social (HEF-TS). Experte dans le domaine des migrations «sans-papiers», ses recherches lui ont permis de s'intéresser aussi bien aux logiques et capacités d'action des personnes sans statut juridique en Suisse qu'aux stratégies identitaires que ces personnes mettent en œuvre afin de se faire une «place» dans une société qui ne leur accorde aucune existence légale.

HEF-TS, rue Jean-Prouvé 10, 1762 Givisiez
myrian.carbajal@hef-ts.ch

Nathalie Ljuslin est ethnologue, spécialisée dans les questions de migration et de genre. Ses recherches précédentes ont porté sur les femmes travaillant sans autorisation de séjour dans l'économie domestique ou dans les cabarets avec un permis L.

nathalie.ljuslin@gmail.com